

HiSCoD

Bourgogne-Franche-Comté

Auteur(s) : Cédric Chambru et Paul Maneuvrier-Hervieu

Évènement	Évènement à Salans en février 1765
Identifiant	HISCOD_04175
Date	Année 1765 Mois : Février Jour : - Jour de la semaine : -
Localisation	Lieu historique : Salans Lieu : Salans Code commune : 39498 Latitude : 47.163674 Longitude : 5.7920315
Unités administratives historiques	Entité politique : Royaume de France Entité administrative : Besançon Sous-entité administrative : Dole
Unités administratives	Pays : France Entité administrative : Bourgogne-Franche-Comté Sous-entité administrative : Jura
Caractéristiques	Typologie HiSCoD : Conflit contre les autorités locales et/ou nationales ; Typologie originale : Type 312 : Opposition à l'action du personnel des Eaux et Forêts Type 803 : Gestion de biens communaux Nombre de participants : 200 Participation féminine : Indéterminé

Présentation du contenu

Description (langue originale) : Résumé de la fiche Jean Nicolas n° 4404 : « 19 février 1765 : avis donné à l'intendant de Franche Comté par son subdélégué à Dole qu'un attroupement de deux cents personnes au moins des communautés riveraines de la Forêt de Chaux, a poursuivi les gardes forestiers qui s'étaient rendus dans la Forêt de Chaux pour y constater des dégradations. 11 mars 1765 : arrêt du parlement rendu à la Chambre souveraine des Eaux et Forêts, au sujet des attroupements et violences des riverains de la forêt de Chaux. "... Les délinquants ne se contentent pas de la dégrader (Forêt de Chaux) entièrement, ils cherchent encore à se mettre à l'abri des amendes, en forçant les gardes, par les mauvais traitements qu'ils leur font essuyer, d'abandonner leurs fonctions...". Bien qu'accompagnés de la maréchaussée, "... Les gardes sont obligés de sortir promptement de la forêt dans oser y entrer, ce qui a engagé plusieurs d'entre eux à renoncer aux fonctions dont ils étaient chargés et à abandonner entièrement leur triage...". Rapport de messire François Augustin Marquis seigneur de Tallenay, conseiller, commissaire rapporteur. "I. La cour a fait et fait très expresses inhibitions et défenses à tous Particuliers, Manans et Habitans des villages et communautés riveraines de la forêt de Chaux et à tous autres de s'attrouper et se déguiser, à l'effet de commettre, faciliter et autoriser à main armée, des délits, excès et malversations dans ladite forêt, à peine d'être punis de mort. II. Fait défenses à tous Particuliers... D'acheter ou receler des bois qui auroient été coupés en délit dans ladite forêt à peine d'être poursuivis eux-mêmes et punis comme délinquants III. Enjoint aux échevins desdites communautés de prêter main forte aux gardes de ladite forêt et de leur fournir et faire fournir logement convenable, moyennant salaire lorsqu'ils sont requis IV. Fait défenses à tous tant en général qu'en particulier d'insulter, frapper ou maltraiter les gardes, huissiers ou sergents employés à la conservation de la forêt à peine de punition corporelle...". »

Description (anglais) : -

Bibliographie

Sources primaires : Bibliothèque François-Lebrun, Université Rennes 2, Fiche Jean Nicolas n° 4404.Arch. dép. Jura, C 128.

Bibliographie : Nicolas, Jean (2002). La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789). Paris : Gallimard, p. 610.Droz IV p. 436-437 [référence non précisée] [pp. 436-437].PLAISANCE, Georges. La révolte des demoiselles. Barbizier, 1951, p. 483-486 [pp. 483-486].

Notes

Auteur(s) : Pascal Daull

Contributeur(s) : Jean Nicolas, Cédric Chambru, Renan Donnerh

Date de création : 2020-06-12

Date d'édition : 2022-04-19